

**Séance du Conseil du  
11 septembre 2023**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 11 septembre 2023 à 20 heures à laquelle sont présents, M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M<sup>mes</sup> Pauline Joncas et Chantal Côté. M<sup>me</sup> Sophie Boucher, greffière-trésorière, est également présente.

Absence motivée : M<sup>me</sup> Evelyne Gallet

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023;
5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;
6. Rapport des comités;
  - a) Rapport du Comité consultatif d'urbanisme du 16 août 2023;
7. Affaires nouvelles :
  - a) Demande de dérogation mineure, Ferme Jolicap (M. Simon Ouellet, demandeur);
  - b) Subvention partielle à Tourisme Cap-Saint-Ignace;
  - c) Résolution déclaration d'intérêt d'adhésion au Programme de supplément au loyer (PSL);
  - d) Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire;
  - e) Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;
  - f) Dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet soutien, pour le ponceau du chemin des Boisseaux;
  - g) Dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet accélération, pour les ponceaux de la route de la Savane et le chemin des Érables Ouest.
8. Affaires commencées :
  - a) 2<sup>e</sup> projet de règlement, modification du règlement de zonage 270 et 2021-03, zone IbM-4 (usages spécifiquement autorisés);
  - b) 2<sup>e</sup> projet de règlement, modification de zonage 270 et 2021-03, zones Rc-4 et Rc-7 (usages spécifiquement autorisés).
9. Informations générales;
10. Période de questions écrites et verbales;
11. Levée de la séance.

**1. Ouverture de la séance**

M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Vérification des présences

Sont présents : M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron  
M. Pierre Martineau, siège #1  
M. Jonathan Daigle, siège # 2  
M<sup>me</sup> Pauline Joncas, siège # 3  
M. Gaétan Bélanger, siège #4  
M<sup>me</sup> Chantal Côté, siège #6

Est absente : M<sup>me</sup> Evelyne Gallet, siège #5

2023-09-01

## 3. Adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Chantal Côté, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2023-09-02

## 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023

Adoption du procès-verbal du 7 août 2023

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2023-09-03

## 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Ratification des comptes

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Chantal Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2300254 au numéro C2300286, les dépôts directs du numéro P2300332 au numéro P2300397, les paiements AccèsD du numéro L2300087 au numéro L2300096 pour la somme de 519 214,66 \$, ainsi que les salaires pour une somme de 92 294,73 \$, totalisant 611 509,39 \$.

## 6. Rapport des comités

Rapport du CCU du 16 août 2023

a) Rapport du Comité consultatif d'urbanisme du 16 août 2023

M<sup>me</sup> Chantal Côté, présidente du comité consultatif d'urbanisme, présente un bref résumé du procès-verbal de la rencontre du 16 août 2023.

## 7. Affaires nouvelles :

2023-09-04

Demande dérogation mineure Ferme Jolicap

a) **Demande de dérogation mineure, Ferme Jolicap (M. Simon Ouellet, demandeur)**

### CONSIDÉRANT QUE

la demande de dérogation mineure concerne l'immeuble du 182, chemin Bellevue Est, lot 3 250 148, zone AC-8, dont la propriétaire est Ferme Jolicap inc., mandatée par M. Simon Ouellet;

### CONSIDÉRANT QUE

cette demande consiste à autoriser une distance séparatrice inférieure à ce qui est prévu à la loi 184 (Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres

	dispositions législatives) en ce qui concerne les odeurs agricoles;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la résidence voisine du 198, chemin Bellevue Est est actuellement située à 36 mètres du bâtiment d'élevage et que l'agrandissement projeté du bâtiment sera à 54 mètres;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la résidence voisine du 6, chemin des Plaines est actuellement située à 62 mètres du bâtiment d'élevage et que l'agrandissement projeté du bâtiment sera à 120 mètres;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	il y aura augmentation des unités animales pour ainsi passer de 83,6 à 120 unités animales sous gestion liquide et solide, la nouvelle norme applicable sera de 68,5 mètres d'une habitation voisine, 136,9 m d'un immeuble protégé et 205,4 m du périmètre urbain;
<b>CONSIDÉRANT</b>	les règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Montmagny : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement 2005-32, règlement de contrôle intérimaire pour la cohabitation en milieu agricole sur le territoire de la MRC de Montmagny;</li> <li>- Règlement 2002-16, règlement de contrôle intérimaire sur l'implantation et les activités des productions animales en zone agricole.</li> </ul>
<b>CONSIDÉRANT</b>	les règlements de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement de zonage numéro 270 (article 5.35, établissement de production animale) et 2021-03;</li> <li>- Règlement numéro 273 relatifs aux dérogations mineures.</li> </ul>
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les propriétaires des deux résidences ciblées ont signé une déclaration favorable au présent projet;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent l'acceptation au Conseil de la dérogation mineure, et ce, tel que rédigé;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	un avis public a été affiché selon les obligations légales;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 182, chemin Bellevue Est, lot 3 250 148, cadastre de la paroisse de Cap-Saint-Ignace, consistant à autoriser une distance séparatrice de 36 et 62 mètres au lieu de 68,5 mètres pour les deux résidences les plus près du lieu d'élevage ainsi que l'augmentation du nombre d'unités animales passant de 83,6 à 120 unités animales sous gestion liquide et solide.

**2023-09-05**

Subvention Tourisme  
Cap-Saint-Ignace

**b) Subvention partielle à Tourisme Cap-Saint-Ignace**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace mandate l'organisme Tourisme Cap-Saint-Ignace pour la planification des activités touristiques sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a besoin de fonds pour défrayer les dépenses en salaires le temps de recevoir la subvention d'Emploi Été Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** pour 2023, la Municipalité va assumer la majorité des dépenses directement à partir de son budget;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace ratifie un versement d'un montant de 2 000 \$ à Tourisme Cap-Saint-Ignace pour défrayer les salaires des préposés au bureau touristique en attendant la réception de la subvention Emploi Été Canada 2023.

**2023-09-06**

Résolution programme  
de supplément au loyer  
Marcelle-Mallet

**c) Résolution déclaration d'intérêt d'adhésion au Programme de supplément au loyer (PSL)**

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉS SUR CETTE RÉSOLUTION**

Que le Conseil municipal, via son Office d'Habitation, signifie son intérêt à soutenir 11 unités dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) Régulier.

Que le Conseil municipal accepte de payer une part de 10% de la différence entre le loyer payé en fonction des revenus du locataire et le coût du loyer réellement payé, considérant le montant plafond autorisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la Résidence Marcelle-Mallet.

Abstention : M. Gaétan Bélanger s'abstient de voter compte tenu qu'il est président du conseil d'administration de la Résidence Marcelle-Mallet.

2023-09-07

**d) Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire**

Semaine sécurité ferroviaire

**ATTENDU QUE** la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

**ATTENDU QUE** 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

**ATTENDU QU'** que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

**ATTENDU QU'** Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

**ATTENDU QUE** le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

2023-09-08

TECQ 2024-2028

e) **Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés M. Mathieu Rivest et M. Bernard Généreux, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

2023-09-09

Demande PAVL volet  
soutien, ponceau  
Boisseaux

f) **Dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet soutien, pour le ponceau du chemin des Boisseaux**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux

routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le volet soutien, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

#### **POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le volet soutien pour le ponceau du chemin des Boisseaux, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**2023-09-10**

Demande PAVL, volet accélération  
Ponceaux Savane et  
Érables Ouest

**g) Dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet accélération, pour les ponceaux de la route de la Savane et le chemin des Érables Ouest**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE**

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE**

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le volet accélération, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

**POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le volet accélération pour deux ponceaux, un dans la route de la Savane et le 2<sup>e</sup> dans le chemin des Érable Ouest, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**8. Affaires commencées :**

**2023-09-11**

2<sup>e</sup> projet de règlement  
modification zonage  
270 et 2021-03  
Zone IbM-4

**a) 2<sup>e</sup> projet de règlement, modification du règlement de zonage 270 et 2021-03, zone IbM-4 (usages spécifiquement autorisés)**

2<sup>e</sup> projet de règlement

---

**Règlement pourvoyant à la modification du règlement de zonage 270 et 2021-03, concernant la zone IbM-4**

---

**CONSIDÉRANT QUE**

le Conseil peut modifier son règlement de zonage et que celui-ci croit qu'il y a lieu de modifier la grille des utilisations permises dans la zone IbM-4 (usages spécifiquement autorisés);

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ordonner et statuer par règlement de ce Conseil et portant le numéro XX, ce qui suit :

**Article 1**

Aux utilisations déjà permises dans la zone IbM-4, s'ajoute 4.6.1.01 unifamiliale isolée, 4.6.1.04 bifamiliale et 4.6.1.10 collectives (10 chambres maximum dans l'immeuble) et que cette définition soit incluse aux « USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS » du règlement de zonage 270 et 2021-03.

## Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, ce 11<sup>e</sup> jour de septembre 2023.

Jocelyne Caron  
Maire

Sophie Boucher  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

**2023-09-12**

2<sup>e</sup> projet de règlement  
zones Rc-4 et Rc-7

a) 2<sup>e</sup> projet de règlement, règlement pourvoyant à la modification du règlement de zonage 270 et 2021-03, concernant les zones Rc-4 et Rc-7

2<sup>e</sup> projet de règlement

---

### **Règlement pourvoyant à la modification du règlement de zonage 270 et 2021-03, concernant les zones Rc-4 et Rc-7**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil peut modifier son règlement de zonage et que celui-ci croit qu'il y a lieu de modifier la grille des utilisations permises dans les zones Rc-4 et Rc-7 (usages spécifiquement autorisés);

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ordonner et statuer par règlement de ce Conseil et portant le numéro XX, ce qui suit :

#### **Article 1**

Aux utilisations déjà permises dans les zones Rc-4 et Rc-7, s'ajoute 4.6.1.09, 9 logements et plus (maximum 16 logements pour 1 seul immeuble visé), normes d'implantation du bâtiment principal : 1 à 3 étages et hauteur maximal de 5 à 11 mètres) et que cette définition soit incluse aux « USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS » du règlement de zonage 270 et 2021-03.

#### **Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, ce 11<sup>e</sup> jour de septembre 2023.

Jocelyne Caron  
Maire

Sophie Boucher  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

**Informations  
générales**

**9. Informations générales**

M<sup>me</sup> la mairesse informe les gens de différents dossiers.

**Période de questions  
écrites et verbales**

**10. Période de questions générales écrites et verbales**

M<sup>me</sup> la mairesse demande à M<sup>me</sup> Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière répond que non.

**2022-09-13**

**11. Levée de la séance**

**Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Pauline Joncas que la séance soit levée à 20 heures 36.

Sophie Boucher  
Greffière-trésorière

Jocelyne Caron  
Maire